

# Commune d'Ondes

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 8 septembre 2022.

Étaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. RECOULES Michel, M. SABOUREAU Jean-François et M. VALADE Patrick.

Étaient absents représentés : M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André, M. DIMARCH Bernard par Mme PARO Josiane, Mme FRANCHINI Nathalie par Mme BOISSIE Jacqueline et M. TERCENIO Jean-Claude par M. SABOUREAU Jean-François.

Était absent : M. BRUDEY Stéphane

Secrétaire : Mme GANOT Claudine

### **Ordre du jour :**

1. Avenant 2 à la promesse de bail emphytéotique et convention de servitudes avec TOTAL ENERGIE (Ex TOTAL QUADRAN)
2. Modification de la convention de mise à disposition de la salle Jean Blanc
3. Travaux de réhabilitation d'agrandissement et mise en accessibilité du restaurant scolaire et création d'une salle multi-activités mutualisée – Modification du plan de financement.
4. Convention de mise à disposition des installations sportives et des locaux à l'association « Grenade Sports »
5. Mise à disposition par la commune d'Ondes des biens nécessaires à l'exercice de la compétence du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne en assainissement des eaux pluviales
6. Questions Diverses

### **Ouverture de la Séance à 19h05**

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 30 JUIN 2022

### **22-7-48 AVENANT 2 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONVENTION DE SERVITUDES TOTAL ENERGIE (EX TOTAL QUADRAN)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 19-4-23 du 13 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une promesse de bail emphytéotique et une convention de servitudes avec la société Total Quadran pour un projet photovoltaïque. En effet, cette société souhaiterait implanter et exploiter une centrale solaire au sol et flottante sur plusieurs parcelles appartenant à la commune sous réserve des résultats des études de faisabilité technique, juridique et économique.

Un premier avenant portant sur la modification du montant du loyer avait été signé le 13 juillet 2021 par délibération n° 21-5-38 du 5 juillet 2021.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un deuxième avenant à la promesse de bail est proposé à la signature pour proroger d'un an sa date de validité.

La promesse était convenue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il convient donc de proroger la Promesse pour une nouvelle durée d'un an supplémentaire à compter du 21 mai 2022, pour arriver à expiration le 21 mai 2023.

Les autres articles resteraient inchangés.

### **Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 à la promesse de bail emphytéotique et de la convention de servitudes portant sur la modification de l'article 3.2 « Prorogation de la durée de la Promesse ».

*M. Pavan indique que la Préfecture de la Haute-Garonne a demandé à Total Energie de réaliser une étude d'impact. Il ajoute que cette société organisera une réunion publique à Ondes pour informer la population courant septembre ou octobre.*

# Commune d'Ondes

**Mme Ganot et M. Valade** approuvent cette concertation.

**M. Pavan** estime que ce programme est en bonne voie au vu du projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables et à l'avancement du retrait de la commune du Syndicat Mixte Ondes Garonne. Il espère que le Permis de Construire sera déposé en 2023.

## 22-7-49 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEAN BLANC

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs de location de la salle Jean Blanc ont été approuvés par le Conseil Municipal en date du 13 mai 2019.

Il explique que la Mairie est régulièrement sollicitée pour la location de cette salle en semaine par des sociétés d'Ondes ou par des associations communales pour l'organisation de réunions ou d'activités ponctuelles.

Il propose d'ajouter un nouveau tarif :

Location week-end pour les habitants de la commune d'Ondes	110.00 €
Location week-end pour les personnes extérieures à la commune	220.00 €
Location journée en semaine pour les habitants de la commune d'Ondes	50.00 €
Location journée en semaine pour les entreprises ou associations de la commune d'Ondes :gratuit	
Location journée en semaine pour les extérieurs à la commune d'Ondes	100.00 €
Montant de la caution	500.00 €

**Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'approuver les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 14 septembre 2022
- D'approuver les termes de la convention modifiée, annexée

**M. Pavan** souhaite privilégier les associations et les entreprises de la commune.

**Mme Aspe** demande s'ils devront fournir une attestation d'assurance.

**Mme Boissie** confirme que cette attestation est demandée dans les termes de la convention de location. Elle explique que nous délibérons ce soir pour modifier uniquement les tarifs. Elle précise qu'une ligne a été rajoutée pour le prêt gratuit en faveur des associations et entreprises ondaines qui sollicitent régulièrement la Mairie pour la mise à disposition de la salle Jean Blanc dans le cadre des assemblées générales ou de réunions de travail.

## 22-7-50 TRAVAUX DE REHABILITATION D'AGRANDISSEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES MUTUALISEE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 21-8-68 du 20 décembre 2021 et 22-1-6 du 21 février 2022 par lesquelles le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation, d'agrandissement et de mise en accessibilité du restaurant scolaire et de la création d'une salle multi-activités mutualisée pour un montant total de 598 000€ HT, avait sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie et avait arrêté le plan de financement. Il y a lieu de modifier ce dernier.

Ce projet a pour objectif de réhabiliter la partie existante en service (cuisine et sanitaires) selon les réglementations en vigueur et de réaliser un bâtiment neuf de 240 m2 en liaison avec l'existant. Cette extension permettrait d'accueillir dans une première partie la salle du réfectoire et dans une seconde une salle multi-activités. Ce bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

La nouvelle salle de restauration sera plus lumineuse, spacieuse et bénéficiera d'un meilleur confort acoustique. Elle sera équipée d'un self-service. Le confort des enfants, les conditions de travail et les performances énergétiques seront améliorées.

La salle multi-activités pourra accueillir les élèves de l'école dans le cadre des activités scolaires et périscolaires et les associations communales.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 545 480€ HT correspondant à l'estimatif établi par la SELARL d'architecture Christian PERAL.

# Commune d'Ondes

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre du DSIL, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- D'adopter le projet de réhabilitation, d'agrandissement et de mise en accessibilité du restaurant scolaire et de la création d'une salle multi-activités mutualisée pour un montant total de 598 000€ HT (travaux et études),
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre du DSIL, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie.
- De modifier le plan de financement des délibérations 21-8-68 du 20 décembre 2021 et 22-1-6 du 21 février 2022,
- D'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Etude / Maîtrise d'œuvre	52 520 €	63 024 €	DSIL	190 000 €	190 000 €
Travaux	545 480 €	654 576 €	Conseil Départemental	216 192 €	216 192 €
			Conseil Régional	42 174 €	42 174 €
			Autofinancement	149 634 €	269 234 €
<b>TOTAL</b>	<b>598 000 €</b>	<b>717 600 €</b>		<b>598 000 €</b>	<b>717 600 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**M. Pavan** émet des réserves quant aux montants des subventions, en particulier pour la participation du Conseil Régional. Il estime que l'autofinancement risque d'être plus important.

**Mme Paro** demande la signification de la DSIL et la DETR.

**Mme Ganot** explique que ce sont des subventions de l'Etat pour des projets d'investissement. Elle rappelle que la DETR signifie Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**M. Pavan** précise que les aides publiques peuvent être cumulées.

**Mme Ganot** demande l'état d'avancement de ce projet.

**M. Valade** répond que la consultation devrait être lancée courant octobre.

**Mme Ganot** note que les architectes sont « frileux » par rapport à la conjoncture actuelle et au montant des travaux. Elle fait remarquer également les difficultés que rencontrent les entreprises à se fournir en matériaux et en conséquence au retard des chantiers. Elle recommande de faire attention à la rédaction du marché et en particulier aux clauses relatives à la gestion des délais d'exécution, aux délais de paiement ainsi qu'à la révision des prix.

**M. Pavan** espère que les travaux débiteront début 2023.

**M. Saboureau** émet des doutes sur la date de commencement.

## 22-7-51 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement de mise à disposition des installations sportives et des vestiaires situés au « Lieu dit Founsous » par l'association « Grenade Sports ». Elle souhaite pouvoir continuer à s'entraîner et à effectuer des rencontres sportives sur les terrains de la commune d'Ondes pour la saison 2022-2023 soit du 14 septembre 2022 au 5 juillet 2023.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction.

**Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'approuver les termes de la convention pour la saison 2022-2023.
- De demander une redevance annuelle fixée à 500€ pour la saison 2022-2023.

# Commune d'Ondes

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tout document y afférent.

**M. Pavan** estime que les terrains sportifs doivent vivre. Il ne souhaite pas demander une augmentation de la redevance cette année car les équipes n'ont presque pas utilisées les douches et les vestiaires depuis l'année 2020 suite au Covid et aux inondations.

**M. Valade** souligne que nous pourrions être plus précis sur la consommation de l'eau et de l'électricité à partir de 2023. Il précise qu'il serait nécessaire de faire les relevés avant chaque manifestation communale.

**M. Pavan** demande à M. Valade l'état d'avancement des travaux aux vestiaires suite aux inondations.

**M. Valade** indique que les vieux cumulus ont été sortis et que les pommets de douches ont été remplacés.

**M. Pavan** note que ces travaux de réparation sont estimés à environ 45 000€ et précise qu'une bonne partie sera prise en charge par l'assurance. Il préconise de mettre en place une porte blindée pour protéger cette salle technique dans l'avenir, en cas de nouvelle crue.

**M. Darles** propose de donner les coordonnées d'un chaudronnier qui fabrique des batardeaux.

## **22-7-52 MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ONDES DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT HAUTE-GARONNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 21-7-62 du 8 novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Haute-Garonne la compétence d'assainissement des eaux pluviales.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La substitution du SMEA 31 à l'adhérent pour l'exercice de la compétence d'assainissement des eaux pluviales ne donnent pas lieu à une mise à disposition de biens et à un transfert de contrats, d'actif, de dette et de subventions en capital et en annuités liés à cette compétence

En conséquence, les parties constatent d'un commun accord l'impossibilité de dresser le procès-verbal de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence d'assainissement des eaux pluviales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition par la commune d'Ondes des biens nécessaires à l'exercice de la compétence du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne en assainissement des eaux pluviales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Entretien de la piste cyclable

**Mme Ganot** demande si l'entretien de la piste cyclable est de la compétence de la Communauté de communes.

**M. Pavan** répond par l'affirmative mais précise qu'il a été demandé à l'agent communal de tailler toute la haie jusqu'au lycée agricole avant la manifestation Innov Agi car il estimait que ce n'était pas bien entretenu.

# Commune d'Ondes

## L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51

Fait et délibéré le 12 septembre deux mille vingt-deux les sujets portés à l'ordre du jour

- 22-7-48 AVENANT 2 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONVENTION DE SERVITUDES TOTAL ENERGIE (EX TOTAL QUADRAN)
- 22-7-49 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEAN BLANC
- 22-7-50 TRAVAUX DE REHABILITATION D'AGRANDISSEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES MUTUALISEE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
- 22-7-51 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS
- 22-7-52 MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ONDES DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT HAUTE-GARONNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

PAVAN André

GANOT Claudine